



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/026/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE RUE MONTJOIE ET L'AVENUE DU
MONT D'ARBOIS

(Sondages et Carottages –CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE / BET STRUCTURE)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE ET BET STRUCTURE, en date du 24 février 2026, en vue de procéder à des travaux de sondages et carottages pour le compte de CARRE D'OR IMMOBILIER, maître d'ouvrage.

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière et piétonne sur la rue du Montjoie et l'avenue du Mont d'Arbois,

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne sur l'avenue du Mont d'Arbois, au droit du chantier, ne sera pas perturbée, la circulation routière sur la rue du Montjoie sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie :

- Du jeudi 5 mars et vendredi 6 mars 2026
- Interdiction de perturber la circulation piétonne au droit du chantier, avec mise en place d'une signalisation pour sécuriser les usagers à la charge de l'entreprise
- La circulation routière sur la rue du Montjoie sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'une signalisation à la charge de l'entreprise
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée avec compactage et enrobés à chaud
- Avec interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige)

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge des entreprises chargées des travaux.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -
FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 27 février 2026
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,
Michel STROPIANO



Affiché le : 02/03/2026